

COMPTE - RENDU

COMITE SYNDICAL 14 FEVRIER 2020

L'an deux-mille-vingt, le quatorze février à 9h30, les délégués du comité syndical du SBeMS, légalement convoqués, se sont réunis en séance ordinaire, à la salle « Fernand Bourdin » à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, sous la présidence de Pascal GANGNAT, Président.

Etaient présents : Solange SCHLEGEL, Jean-Pierre MORTEVEILLE, Arlette LEUTELIER, Adélaïde DEJARDIN, Marcel DUCHEMIN, Pascal GANGNAT, Paul LAMBERT, Franck LEGEAY, Pierre BORDIER, Jean-Luc LANDELLE, Ghislaine BODARD-SOUDEE, Gérard DAVID, Pierre PATERNE, Yves PINIAU, Thierry HOMET, Michel LELIEGE et Hugues BOMBLED.

Etaient excusés : Jean-Luc BERGER, Nicolas RAGAIGNE (Suppléant de Jean-Luc LANDELLE), Claire GUERINEAU (Suppléante de Jean-Luc BERGER).

Etaient absents : Emile TATIN, Maurice DULUARD.

Assistaient également à la réunion : Robert MASSOT (Suppléant de Solange SCHLEGEL), Fernand LEROY (Suppléant de Ghislaine BODARD-SOUDEE), Xavier SEIGNEURET et Cécilia ANDRE : Techniciens rivières du SBeMS, Paul CEZARD : Apprenti du SBeMS.

Avant de débiter la réunion, M. Le Président informe les délégués de l'intervention de Roland FOUCAULT, vice-président de POLLENIZ Pays de la Loire (anciennement FDGDON), suite à leur demande de subvention relative au défraiement des piégeurs pour leurs prises comptabilisées en 2019.

M. FOUCAULT explique que POLLENIZ est dans une année de transition.

Les GDON locaux adhèrent gratuitement à POLLENIZ, l'adhésion est payante pour les collectivités.

Ordre du jour :

- 1- Approbation du PV du 18 décembre 2019
- 2- Contribution des EPCI pour 2020
- 3- Convention de remboursement de frais au SBeMS par le Syndicat JAVO
- 4- Acquisition de parcelles à VAL DU MAINE
- 5- Projet de règlement interne du SBeMS
- 6- Subvention sollicitée par POLLENIZ
- 7- Convention de délégation de maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Basses vallées angevines et de la Romme
- 8- Création de poste (En charge de la comptabilité)
- 9- Vote du budget 2020
- 10- Questions diverses

Monsieur le Président propose d'ajouter à l'ordre du jour de la réunion :

- Programme de travaux CTMA pour 2020
- Conventions DMO avec BLANDOUET-ST JEAN et STE SUZANNE-ET-CHAMMES

Les délégués approuvent ces ajouts à l'ordre du jour.

APPROBATION DU PV DU 18 DECEMBRE 2019

Les délégués approuvent le PV du comité syndical du 18 décembre dernier à l'unanimité.

Points abordés lors de ce comité syndical :

- > Approbation du PV du 27 septembre 2019
- > Indemnité du trésorier
- > Renouvellement de la ligne de trésorerie pour 2020
- > Avenant Travaux TL TP – Lot 2 – CTMA ERVE 2018
- > Adoption du programme de travaux sur la Voutonne et lancement de la procédure
- > Débat d'orientation budgétaire 2020
- > Acte relatif aux Obligations Réelles Environnementales à LA BAZOUGE DE CHEMERE
- > Ajout : Décision modificative n°2
- > Ajout : Mise en écourues de l'Erve aval
- > Questions diverses

CONTRIBUTION DES EPCI POUR 2020

M. Le Président présente le tableau des participations financières des EPCI-fp membres du SBeMS pour l'année 2020, il précise que ce sont les mêmes montants qu'en 2019. En effet, avec les membres du bureau, il a été décidé de maintenir les mêmes montants de contributions car l'année 2020 sera une année de transition pour les bassins de la Taude, et pour celui de l'Erve aval et du Treulon, qui sont en étude bilan et donc en préparation d'un nouveau programme de travaux pour 2021-2026.

EPCI adhérentes	Clé répartition %	Cotisations 2019	Cotisations 2020
CC des Coëvrons	25,6	76 800 €	76 800 €
CC de Sablé	38,2	114 600 €	114 600 €
CC Pays Meslay Grez	30,7	92 100 €	92 100 €
CC Champagne Conlinoise Pays de Sillé	0,1	300 €	300 €
CC Loué-Brûlon-Noyen	5,4	16 200	16 200
		300 000 €	300 000 €

Le Comité syndical, après en avoir délibéré,

- Approuve le tableau de participations ci-dessus ;
- Sollicite les collectivités à hauteur du montant inscrit dans le tableau
- Autorise M. Le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

CONVENTION DE REMBOURSEMENT DE FRAIS AU SBEMS PAR LE SYNDICAT JAVO

Monsieur Le Président expose le rapport suivant :

Avant la création des Syndicats SBeMS et JAVO, les techniciens rivières étaient agents du Syndicat de Bassin de l'Erve. Ce Syndicat était titulaire des différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents.

Au 1^{er} janvier 2019, 2 agents ont été transférés à la nouvelle structure JAVO.

Les contrats au nom du Syndicat du Bassin de l'Erve ont été transféré automatiquement à la nouvelle entité : SBeMS.

Les coûts pour ces différents contrats ont donc été réglé par le SBeMS.
Un remboursement est donc à prévoir par le Syndicat JAVO.

Contrat concerné	Désignation	Coût estimatif
TOTAL	Carburants	1 409
DIAC LOCATION	Location Kangoos	5 715
ORANGE	Abonnement mobiles	1406
ABTEL	Mis à jour site internet	705
TOTAL		9 235

Une convention entre ces 2 structures est à signer.



PROJET DE CONVENTION

ENTRE Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS)
1 Rue Jean de Sueil
53270 SAINTE SUZANNE-ET-CHAMMES

Représenté par son Président Pascal GANGNAT, mandaté à cet effet par délibération en date du .../.../2020

ET Syndicat Issanne - Agglo Laval - Vicelin - Ovette (JAVO)
Parc tertiaire Technopôle
Rue Louis de Broglie - Bât. D
53810 CHANGE

Représenté par son Président Robert GESLOT, mandaté à cet effet par délibération du .../.../2020.

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTE CE QUI SUIT

PREAMBULE

Avant la création du Syndicat JAVO, les techniciens rivières étaient agents du Syndicat de Bassin de l'Erve. Ce Syndicat était titulaire des différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents.
Au 1^{er} janvier 2019, ces deux agents ont été transférés à la nouvelle structure JAVO.
Les contrats au nom du Syndicat du Bassin de l'Erve ont été transférés automatiquement à la nouvelle entité : SBeMS.
Le transfert des contrats du SBeMS vers le JAVO a été sollicité début 2019 et certains contrats sont toujours au nom du SBeMS, ou ont été enregistrés au nom du Syndicat JAVO au cours de l'année 2019.
Les coûts pour ces différents contrats ont donc été réglés par le SBeMS dans l'attente du changement de structure.
Un remboursement est donc à prévoir par le Syndicat JAVO.
La présente convention est donc proposée à cet effet.

ARTICLE 1 – Engagement

Le Syndicat JAVO s'engage à rembourser les frais de fonctionnement du poste de ses agents, réglés par le SBeMS, c'est-à-dire les frais de carburants, de location de véhicule ainsi que les abonnements téléphoniques.

De son côté, le SBeMS facturera ses frais sur présentation d'un état par type de frais concerné.

ARTICLE 2 – Facturation

Le SBeMS s'engage à adresser au Syndicat JAVO, une facture récapitulative par frais engagés, lorsque les contrats concernant les agents du Syndicat JAVO seront définitivement enregistrés au nom du Syndicat JAVO.

ARTICLE 3 – Extinction du mandat de délégation

Cette convention prendra fin lorsque tous les frais réglés par le SBeMS seront remboursés par le Syndicat JAVO et lorsque tous les contrats concernant le Syndicat JAVO seront enregistrés à son nom.

ARTICLE 4 – Litiges

Les parties font élection de domicile à leur adresse respective consignée à la première page de cette convention.
En cas de litige lié à l'interprétation et à l'exécution des présentes, il est convenu que les parties se rencontreront afin de rechercher un arrangement amiable avant d'engager toute procédure devant le Tribunal administratif de NANTES situé 4, allée de l'Île-Glorieuse CS 34111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 5 – Prise d'effet

La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties.

Fait en deux exemplaires à Sainte-Suzanne-en-Chammes, le .../.../2020.

Le Président du SBeMS
Pascal GANGNAT

Le Président du Syndicat JAVO
Robert GESLOT

La signature de ce document est valable au sein du conseil d'administration et de l'assemblée générale pour ce document. L'objet page de contrat devra être paraphé.

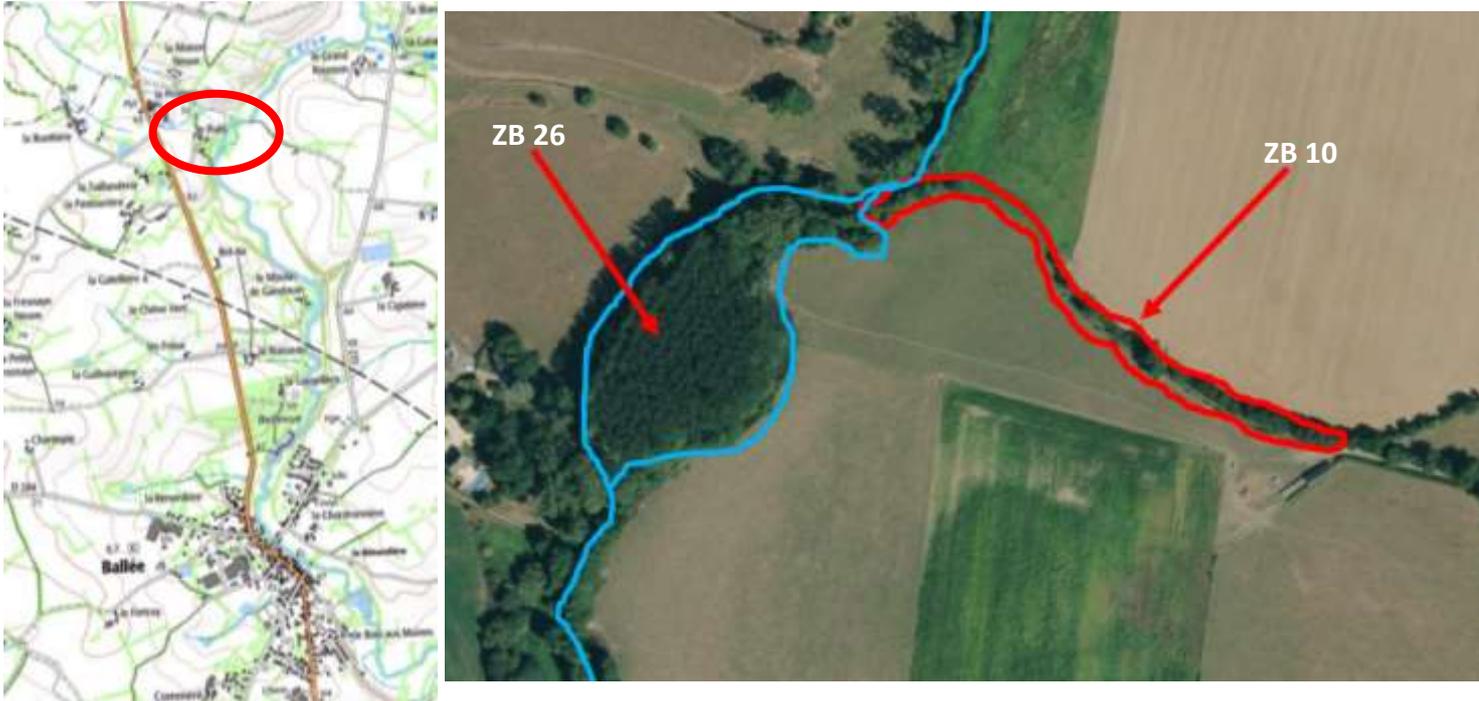
Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Accepte cette convention pour le remboursement des frais au SBeMS par le Syndicat JAVO ;
- Approuve le remboursement des frais au SBeMS par le Syndicat JAVO concernant les différents contrats relatifs aux carburants, à la location des véhicules, aux abonnements téléphoniques pour les mobiles des agents ;
- Autorise Monsieur le Président à signer cette convention et tout autre document lié à ce dossier.

ACQUISITION DE PARCELLES A VAL DU MAINE

Monsieur le Président expose aux délégués qu'il serait intéressant pour le Syndicat d'acquérir deux parcelles de terre dont une en nature de peupleraie, sur la commune de VAL-DU-MAINE.

Xavier SEIGNEURET explique que la peupleraie serait supprimée (bénéfice de la vente du bois = 7 845 euros environ), elle serait remplacée par une saulaie qui servirait de site refuge pour les castors.
 Cette acquisition est un projet pouvant être subventionné à hauteur de 80% par l’AELB.
 Un barrage est présent sur cette parcelle, son aménagement est à prévoir.
 C’est un projet à la fois pilote et pédagogique.



Le récapitulatif de ces parcelles est :

Section	N°	Lieu-dit	Surface
ZB	10	Le Grand Rousson	00 ha 18 a 95 ca
ZB	26	Le Pré de l’île	00 ha 81 a 54 ca

Le prix net vendeur de ces 2 parcelles est de **10 000 euros**, auquel il conviendra d’ajouter les frais d’acte de vente qui s’élèvent à environ **1 900 euros** et les frais de promesse de vente d’un montant de **300 euros**.

Monsieur le Président soumet cette offre aux délégués et leur demande de l’autoriser à signer la promesse de vente ainsi que l’acte authentique à intervenir.

Projet de délibération :

Le Comité syndical, après en avoir délibéré :

- Approuve le projet d’achat des parcelles cadastrées ZB10 et ZB26 situées sur la commune de VAL-DU-MAINE ;
- Sollicite la subvention auprès de l’Agence de l’Eau Loire Bretagne ;
- Précise que la dépense liée à l’exécution de la présente délibération sera inscrite au budget 2020 à l’article 2111 de la section d’investissement ;
- Autorise le versement, pour la signature de la promesse de vente, des frais correspondants à celle-ci (**300 euros**) et une avance sur les frais d’actes (**100 euros**) ;
- Autorise le Président à signer la promesse de vente ainsi que l’acte authentique à intervenir qui sera dressé par l’étude notariale SCP LAUBRETON et GOUX de MESLAY DU MAINE.

PROJET DE REGLEMENT INTERNE AU SBEMS

Monsieur le Président présente un projet de règlement interne qui sera soumis au comité technique avant délibération lors du prochain comité syndical du SBEMS.

PREAMBULE	4
PREMIERE PARTIE - ORGANISATION DU TRAVAIL	4
1. LES TEMPS DE PRESENCE DANS LA COLLECTIVITE	4
Article 1 : Définition de la durée effective du temps de travail	4
Article 2 : Durée annuelle du temps de travail effectif	4
Article 3 : Journée de solidarité	5
Article 4 : Temps de travail hebdomadaire	5
Article 5 : Horaire quotidien - Amplitude	5
Article 6 : Astreintes - permanence	5
Article 7 : Droit du travail à temps partiel	5
Article 8 : Heures supplémentaires	6
Article 9 : Heures complémentaires	6
Article 10 : Télétravail	6
Article 11 : Frais de déplacement	8
2. LES TEMPS D'ABSENCE DANS LA COLLECTIVITE	7
Article 12 : Planification des absences	7
Article 13 : Retards et Absence	7
Article 14 : Autorisations exceptionnelles d'absence	7
Article 15 : Sorties pendant les heures de travail - aménagement horaires	8
Article 16 : Temps de repas et temps de pause	8
Article 17 : Temps de trajet	8
Article 18 : Droit à la formation	8
Article 19 : Temps de formation	9
Article 20 : Missions	9
Article 21 : Jours fériés	9
Article 22 : Compte-épargne temps (CET)	9
Article 23 : Congés pour indisponibilité physique	9
Article 24 : Exercice du droit syndical	10
3. UTILISATION DES LOCALS ET DU MATERIEL	10
Article 25 : Modalités d'accès aux locaux	10
Article 26 : Véhicule de service	10
Article 27 : Autorisation de ramassage à domicile	10
Article 28 : Véhicule personnel	10
Article 29 : Règles d'utilisation du matériel professionnel	11
Article 30 : Achat de fournitures	11
DEUXIEME PARTIE - HYGIENE ET SECURITE	12
Article 31 : Respect des consignes de sécurité	12
Article 32 : Utilisation des moyens de protection individuels et collectifs	12

Article 33 : Sanitaires	12
Article 34 : Droit d'alerte et de retrait en cas de situation de travail présentant un danger grave et imminent	12
Article 35 : Visite médicale	12
Article 36 : Trousse de secours	12
Article 37 : Conduites à tenir en cas de troubles de comportement liés à la consommation de produits toxiques	12
Article 38 : Déclaration des accidents de travail	12
Article 39 : Registre de santé et de sécurité au travail	13
TROISIEME PARTIE - REGLES DE VIE DANS LA COLLECTIVITE	14
Article 40 : Comportement professionnel	14
Article 41 : Déontologie des agents	14
Article 42 : Obligation d'obéissance hiérarchique	14
Article 43 : Droit à la protection fonctionnelle de la collectivité	14
Article 44 : Protection de l'environnement	14
Article 45 : Utilisation du matériel de la collectivité à des fins personnelles	14
Article 46 : Utilisation du matériel personnel pour le service	15
Article 47 : Utilisation du portable personnel au travail	15
Article 48 : Conduites addictives	15
QUATRIEME PARTIE - GESTION DU PERSONNEL	16
Article 49 : Rémunération	18
Article 50 : Régime indemnitaire - RIFSEEP	16
Article 51 : La Nouvelle Fonction Indiciaire	18
Article 52 : Déroulement de carrière des fonctionnaires	16
Article 53 : Action sociale	18
Article 54 : Protection sociale	18
CINQUIEME PARTIE - DISCIPLINE	17
Article 55 : Discipline	17
Article 56 : Sanctions applicables aux agents stagiaires	17
Article 57 : Sanctions applicables aux agents contractuels	17
SIXIEME PARTIE - MISE EN ŒUVRE DU REGLEMENT	17
Article 58 : Date d'entrée en vigueur	17
Article 59 : Modifications du règlement intérieur	17

Les élus prennent acte de ce document en adéquation avec le fonctionnement actuel.

SUBVENTION POLLENIZ

Par courrier du 20 décembre 2019, POLLENIZ sollicite le SBeMS pour le défraiement des piégeurs pour les prises réalisées en 2019.

Communes (53)	Rats musqués	Ragondins
ASSE LE BERENGER	14	47
BALLEE	0	70
LA BAZOUGE DE CHEMERE	2	126
BLANDOUET	0	7
BOUERE	31	246
BOUESSAY	1	423
CHEMERE LE ROI	0	72
COSSE EN CHAMPAGNE	0	28
LA CROPTÉ	2	57
GREZ EN BOUERE	6	173
MESLAY DU MAINE	51	282
PREAUX	2	155
ST BRICE	2	151
ST CHARLES LA FORET	2	28
ST DENIS D'ANJOU	1	532
ST DENIS DU MAINE	11	115
ST GEORGES SUR ERVE	1	8
ST PIERRE SUR ERVE	8	192
STE SUZANNE-ET-CHAMMES	7	515
SAULGES	1	127
TORCE-VIVIERS EN CHARNIE	25	231
VAIGES / ST GEORGES LE FLECHARD	3	192
VOUTRE	0	48
TOTAL	170	3825

Communes (72)	Rats musqués	Ragondins
ST DENIS D'ORQUES	0	117
VIRE EN CHAMPAGNE	0	934
TOTAL	0	1051

Considérant qu'il est important de préserver un réseau de piègeurs bénévoles ;
 Considérant que la lutte contre les rats musqués et les ragondins est obligatoire sur l'ensemble du territoire du SBEMS ;
 Vu l'état présenté ci-dessous ;

Etat frais 2019		Coût
Nb rats musqués	170	340
Nb ragondins	4 876	9 752
Frais divers	Forfait	1 500
TOTAL		11 592

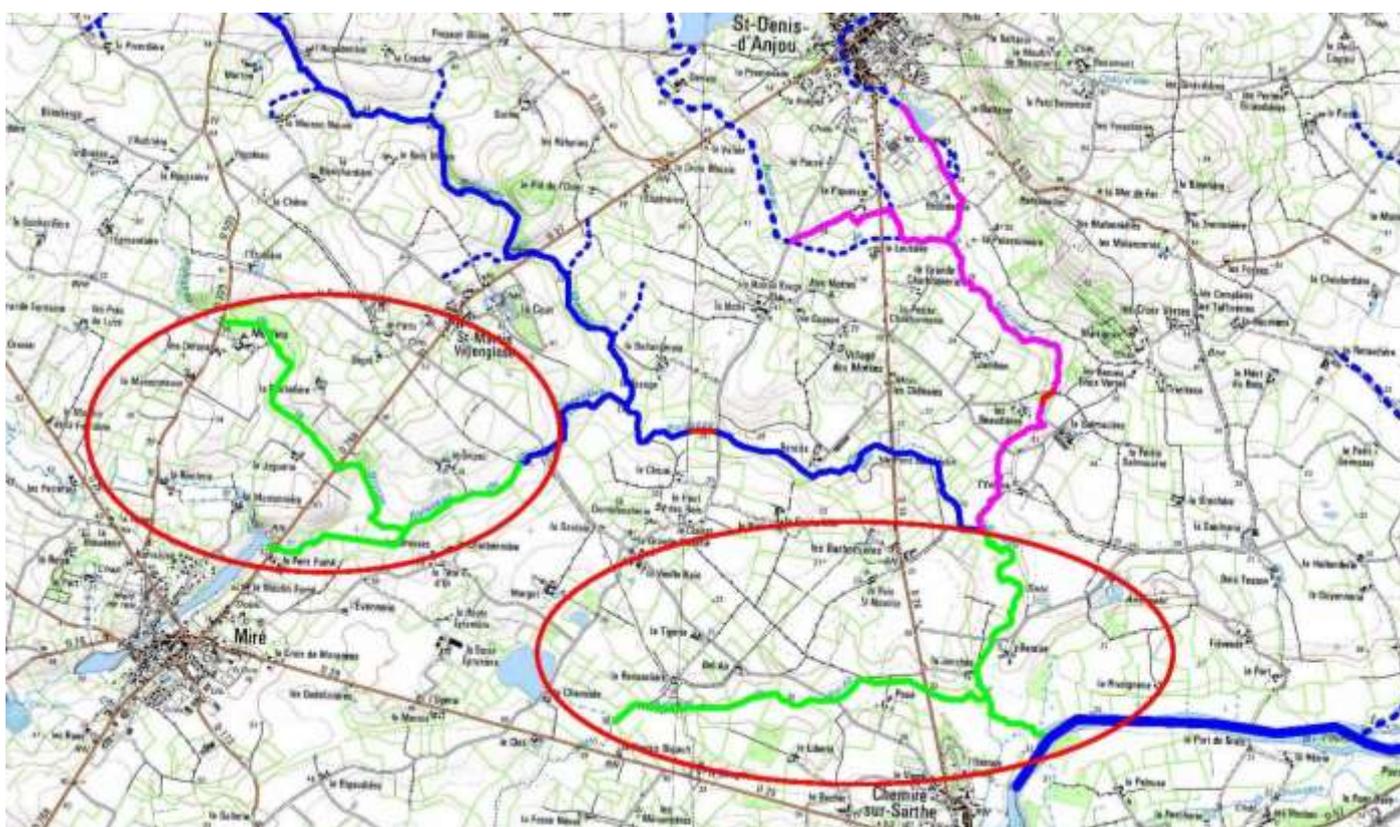
Après délibération, le Comité syndical, à la majorité (avec 2 abstentions) :

- Approuve le défraiement des piègeurs sur le territoire du SBEMS ;
- Accepte de verser les **10 092 euros** relatifs au défraiement des piègeurs pour les prises de l'année 2019.
- Accepte de verser la participation Encadrement (technique et administratif) d'un montant de **1500 euros**.
- Autorise Monsieur le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE AVEC LE SYNDICAT DES BASSES VALLEES ANGEVINES ET DE LA ROMME (SMBVAR)

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre de l'étude bilan lancé par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBEMS) en 2019, et afin d'établir un programme global pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE), il a été proposé au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) de prospecter les cours d'eau du bassin versant du Baraize situés sur l'emprise de leur territoire (Maine et Loire) et qui ne font pas partie des compétences du SBEMS.



La délégation donnée au SBeMS par le SMBVAR, l'est pour effectuer les tâches suivantes :

- Prospection sur le linéaire de son territoire
- Echange avec le Bureau d'étude Hydro Concept en charge de l'étude bilan
- Rendez-vous riverains

De son côté, le SMBVAR s'engage à rembourser au SBeMS le coût de l'étude réalisé sur son territoire après déduction des subventions perçues pour cette opération.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage du Syndicat des Basses Vallées angevines et de la Romme vers le SBeMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.



CONVENTION de Délégation de Maîtrise d'Ouvrage

ENTRE Le Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme
83, rue du Mail
BP 80011
49020 ANGERS Cedex 03

Représenté par son Président M. Jean-Louis DEMOIS, mandaté à cet effet par délibération en date du 03/06/2019
D'après désigné par le « SMBVAR »

ET Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe
1, Rue Jean de Sueil
53270 SAINTE SUZANNE

Représenté par son Président Pascal GANGNAT, mandaté à cet effet par délibération du 14 Février 2020
D'après désigné par le « SBeMS »

IL A ETE CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT

PREAMBULE
Dans le cadre de l'étude bilan lancée par le Syndicat de Bassin entre Mayenne et Sarthe (SBeMS) en 2019, et afin d'établir un programme global pluriannuel de gestion des cours d'eau (PPGCE) à l'échelle du bassin versant, il est proposé au Syndicat Mixte des Basses Vallées Angevines et de la Romme (SMBVAR) de prospecter, pour son compte, les cours d'eau du bassin versant du Bataze situés sur l'emprise de leur territoire et qui ne font pas partie des compétences du SBeMS.
La présente convention est donc proposée à cet effet.

ARTICLE 1 - Délégation de Maîtrise d'ouvrage - condition suspensive
Le SMBVAR donne, par les présentes, délégation SBeMS, pour effectuer, en son nom, l'étude inhérente au futur PPGCE. Les élus et les techniciens concernés du SMBVAR seront associés à toutes les étapes de l'étude (prospection, réunion, ...) et notamment aux Comités techniques et Comité de Pilotage de l'étude. Les orientations seront prises d'un commun accord et en respect du règlement d'intervention du SMBVAR.

ARTICLE 2 - Consistance de la délégation
La délégation donnée au SBeMS par le SMBVAR, l'est pour effectuer les tâches suivantes :
• Prospection sur le linéaire de son territoire
• Echange avec le Bureau d'étude Hydro Concept en charge de l'étude bilan
• Rendez-vous riverains
De son côté, le SMBVAR s'engage à fournir au prestataire les données disponibles concernant le territoire concerné (art 1 du CCTP) et à rembourser au SBeMS le coût de l'étude réalisé sur son territoire, soit un montant de 1520€ HT (1 824€ TTC) (voir annexe 1 : coût de la Tranche Optionnelle 2 sur le Bordereau de prix de l'offre du BE Hydro Concept, retenu pour l'étude bilan).

ARTICLE 3 - Engagement d'exécution des travaux et de remboursement
Le SBeMS s'engage à faire exécuter, et à exécuter par ses techniciens, l'étude comme il est indiqué dans le cahier des charges de l'étude (annexe 2). Le SBeMS s'engage à fournir l'ensemble des livrables et données collectées lors de l'étude au SMBVAR.
De son côté, le SMBVAR s'engage à rembourser au SBeMS, le coût de l'étude sur leur territoire sur la base du montant indiqué à l'article 2 de la présente convention, après déduction des subventions reçues. Ce paiement pourra intervenir à la fin de l'étude après réception des subventions.

ARTICLE 4 - Facturation des prestations exécutées et mandatement
Le SBeMS s'engage à adresser au SMBVAR une facture unique, récapitulative des frais engagés, à l'issue de l'exécution de l'ensemble de l'étude. Cette facture sera transmise par voie de dématérialisation sur CHORUS (numéro de SIRET du SMBVAR : 200 000 828 000 11 - Code service : 979).
Pour rappel, le coût de l'opération pour le SMBVAR est de 1520 € HT (soit 1 824 € TTC) sur la base du bordereau de prix du Bureau d'étude Hydroconcept / Acte d'engagement du Marché de prestation de services pour l'étude, tranche optionnelle 2. Les subventions reçues pour cette mission seront déduites de cette somme.
Le SMBVAR s'engage à rembourser au SBeMS l'intégralité des sommes engagées par le SBeMS pour l'exécution de l'étude susdite, et ce dans un délai maximum de 30 jours, à compter de la réception, au SMBVAR, de la facture unique évoquée.

ARTICLE 5 - Extinction du mandat de délégation
Le mandat donné au SBeMS expirera tacitement à l'issue de la réception de l'étude globale.

ARTICLE 6 - Litiges
Les parties font éléction de domicile à leur adresse respective congnée à la première page de cette convention.
En cas de litige lié à l'interprétation et à l'exécution des présentes, il est convenu que les parties se rencontreront afin de rechercher un arrangement amiable avant d'engager toute procédure devant une juridiction administrative, dont les compétences seront alors examinées en fonction de la nature juridique du conflit. La juridiction compétente est le Tribunal administratif de NANTES situé 6, allée de l'Île-Gloriette CS 24111 - 44041 Nantes Cedex.

ARTICLE 7 - Prise d'effet
La présente convention prendra effet dès sa signature par les deux parties.
Fait en deux exemplaires à Sainte-Suzanne-en-Chammes, le 03/06/2020.

Le Président du SBeMS
Pascal GANGNAT

Le Président du SMBVAR
Jean-Louis DEMOIS

La signature devra être précédée du cachet du service ainsi que les mentions « lu et approuvé » à deux pour accord et « observé » pour contestation ou réserve.

CREATION DE POSTE (EN CHARGE DE LA COMPTA)

Monsieur Le Président explique qu'il est nécessaire de créer un poste pour le recrutement d'un agent qui aura en charge la comptabilité du Syndicat et éventuellement d'autres missions pour 6 h par semaine. Ce poste serait ouvert à compter du 1^{er} avril 2020. Cet agent est déjà trouvé.

Le Comité syndical,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,

et après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Objet

Il est créé à compter du 01/04/2020, un emploi permanent à temps non complet à raison de 6 heures hebdomadaires de Comptable. Cet emploi pourra être pourvu par un agent appartenant au grade :

- d'Adjoint administratif
- de Rédacteur

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions pourront être exercées par un agent non titulaire dans les conditions fixées aux articles 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53 précitée.

Article 2 : Budget prévu

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi créés sont inscrits au budget de l'exercice en cours, chapitre 012.

Article 3 : Effet

La présente délibération prendra effet au 01/04/2020.

Article 4 : Exécution

Le Président et le Receveur municipal sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération, dont notamment les formalités de publicité, qui sera transmise au représentant de l'Etat dans le département pour contrôle de légalité.

Article 5 : Voies et délais de recours

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

VOTE DU BUDGET 2020

Monsieur Le Président expose le projet de budget 2020 :

FONCTIONNEMENT

<i>DEPENSES</i>	2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)	2020
011 Charges à caractère général	367 202,00	165 200,54	254 800,00
012 Charges de personnel	160 810,00	142 800,56	163 120,00
65 Autres charges de gestion courante	36 210,00	24 651,62	39 902,00
66 Charges financières	3 200,00	2 616,99	3 300,00
67 Charges exceptionnelles	2 865,00	2 664,01	200,00
6811 Dotation aux amortissements	29 058,12	28 409,55	6 246,00
22 Dépenses imprévues	1 340,00	0,00	1 500,00
23 Virement en section d'investissement	85 198,00	0,00	88 844,00
	685 883,12	366 343,27	557 912,00

RECETTES		2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)	2020
013	Atténuations de charges	11 460,00	0,00	13 517,00
70	Produits de services	500,00	1 409,16	9 500,00
73	Impôts et taxes	16 500,00	16 500,00	16 500,00
74	Contributions EPCI	296 160,00	283 500,00	296 100,00
74	Subventions	224 267,76	184 132,90	214 450,00
75	Autres produits de gestion courante	0,00	0,98	0,00
77	Produits exceptionnels	0,00	588,07	7 845,00
777	Amortissements subventions	14 906,56	14 906,56	0,00
002	Résultats de fonctionnement	122 088,80	122 088,80	0,00
		685 883,12	623 126,47	557 912,00

INVESTISSEMENT

DEPENSES		2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)	RAR 2019	2020
001	Résultats d'investissement	384 458,55	384 458,55		
020	Dépenses imprévues	2 122,50	0,00		1 305,00
1641	Emprunts en euros	16 200,00	16 112,05		20 000,00
Op. 11 - DIVERS	2158 - Matériels et outillages	2 350,00	1 648,12		1 000,00
	2183 - Matériel informatique	1 600,00	1 738,00		8 000,00
	2051 - Concessions et droits sim.	2 000,00	2 102,40		2 000,00
	21318 - Bâtiments	170 000,00	46 814,78	123 600,00	21 400,00
Op. 2019-1 : ERVE	2128 - Aménagement terrains	78 000,00	38 028,00	29 400,00	
	2111 - Terrains	8 000,00	0,00	8 000,00	
	2031 - Frais d'études	34 000,00	23 544,00	10 450,00	
Op. 2019-2 : VAIGE	2128 - Aménagement terrains	110 000,00	146 376,00		43 000,00
	2031 - Frais d'études	61 500,00	6 384,00		
Op. 2019-3 : TAUDE	2128 - Aménagement terrains	41 400,00	0,00	41 000,00	
Op. 2019-4 : ERVE/TREULON	2128 - Aménagement terrains	25 000,00	0,00	20 000,00	
Op. 2019-5 : HORS CTMA	2128 - Aménagement terrains	12 000,00	0,00		
Op. 2020-1 : ERVE	2128 - Aménagement terrains				25 000,00
	2111 - Terrains				12 500,00
	2031 - Frais d'études				15 000,00
Op. 2020-2 : VAIGE	2128 - Aménagement terrains				29 685,00
	2031 - Frais d'études				21 000,00
Op. 2020-3 : TAUDE	2031 - Frais d'études				12 000,00
45812019-1 - ERVE	Compte de tiers	226 000,00	196 764,00	12 820,00	7 000,00
45812019-2 - VAIGE	Compte de tiers	204 400,00	101 040,00	103 360,00	50 000,00
45812019-3 - TAUDE	Compte de tiers	39 600,00	0,00	39 600,00	
45812019-4 - E & T	Compte de tiers	35 000,00	28 863,95	6 100,00	
45812020-1 - ERVE	Compte de tiers				335 000,00
45812020-2 - VAIGE	Compte de tiers				160 000,00
204422-2019	Equilibre cpte de tiers - 2019	114 000,00	0,00		114 000,00
204422-2020	Equilibre cpte de tiers - 2020				133 650,00
1391-	Amortissements subv	14 906,56	14 906,56		
		1 582 537,61	1 008 780,41	394 330,00	1 011 540,00
				1 405 870,00	

RECETTES		2019 Prévu	2019 Réalisé (Provisoire)	RAR 2019	2020
10222	FCTVA	1 824,00	0,00		8 280,00
1068	Excédent de fonctionnement	384 458,55	384 458,55		0,00
021	Virement du fonctionnement	85 198,00			88 844,00
1641	Emprunt	128 500,00	0,00	128 500,00	
1322	Région	45 608,00	0,00	50 000,00	15 000,00
1323	Département	74 696,00	56 795,00	17 000,00	28 000,00
1328	AELB	187 864,94	134 614,60	53 000,00	76 000,00
13241	Commune (Petites cités de caractères)	1 190,00	0,00		
1322	Région (Petites cités de caractères)	4 790,00	0,00		
1326	Autres éta publics locaux	69 000,00	78 072,00		
1328	Autres syndicats	350,00	0,00		
45822019-1 - ERVE	Compte de tiers	180 800,00	59 030,00	121 000,00	
45822019-2 - VAIGE	Compte de tiers	219 520,00	39 556,00	179 000,00	
45822019-3 - TAUDE	Compte de tiers	31 680,00	18 707,00	12 000,00	
45822019-4 - E & T	Compte de tiers	24 000,00	9 820,00	14 000,00	
45822020-1 - ERVE	Compte de tiers				244 550,00
45822020-2 - VAIGE	Compte de tiers				116 800,00
4582 - 2019	Equilibre cpte de tiers - 2019	114 000,00	0,00		114 000,00
4582 - 2020	Equilibre cpte de tiers - 2020				133 650,00
280-	Amortissements immo	29 058,12	28 409,55		6 246,00
		1 582 537,61	809 462,70	574 500,00	831 370,00
				1 405 870,00	

Détail des principaux comptes de travaux :

C/ 615232 : Voies et réseaux

🔗 RAR 2019 :

- Solde Entretien par VERT AVENIR 3C (Erve) = 9 100 euros
- Solde Entretien par GENIE (Taude) = 19 100 euros
- Solde Entretien par GENIE (Erve et Treulon) = 23 200 euros
- Solde Lot 4 – CTMA SBEMS 2019 = 8 040 euros

🔗 Programme 2020 :

- Embâcles / Plantations / Plantes invasives (Erve) = 19 250 euros
- Embâcles / Plantations / Plantes invasives (Vaige) = 10 000 euros

C/ 617 : Etudes et recherches

🔗 RAR 2019 :

- Solde Suivi indicateurs sur le Vassé = 1 044 euros
- Etude Bois Jourdan = 17 400 euros
- Etude DIG Voutonne = 3 540 euros
- Etude bilan Taude et Erve/Treulon = 44 000 euros
- Etude diagnostic Bouchardière et Rau de Parcé = 8 500 euros

🔗 Programme 2020 :

- Suivi indicateurs (Erve + Vaige) = 12 642 euros
- Dossier labellisation EPAGE = 3 500 euros

C/ 6237 : Publications

- Frais Enquête publique = 2 000 euros
- Panneau pédagogique – Zone humide LA CROPTÉ = 6 000 euros
- Projet interprétation avec CPIE – Zone humide LA CROPTÉ = 3 750 euros

Xavier SEIGNEURET explique qu'il était prévu initialement de mettre en place des panneaux pédagogiques près des aménagements réalisés par le SBeMS sur nos parcelles. Néanmoins, pour avoir une vue d'ensemble sur le site et permettre à la population, associations, écoles de pouvoir apprécier le site, il serait intéressant de mettre en place un « plan d'interprétation », cet outil permettra de définir précisément les aménagements et les actions d'animations à mettre en place. Ce plan est organisé en 3 étapes (un état des lieux, des propositions et la définition d'outils d'aide à la décision). Un Comité de Pilotage sera créé, c'est le CPIE qui sera en charge de ce travail.

Monsieur LAMBERT souligne que ce site pourrait être relié également aux itinéraires de randonnées proches. Les élus prennent acte de ce projet.

Opération ERVE

ERVE 2019-1

Solde Renaturation CTMA 2019 = 1 044 euros
Continuité Voutré = 14 616 euros
Acquisition parcelles ZH = 8 000 euros
Solde Etudes Chauvinières + Grattesac/Launay/St Jean = 10 450 euros

ERVE 2020-1

Renaturation de ruisseaux (Langrotte + TORCE + ST GEORGES /ERVE) = 35 000 euros
Acquisition parcelles VAL DU MAINE = 12 500 euros
Etudes La Saugère + Le Puits = 15 000 euros

ERVE : Compte de tiers

RAR 2019 = 12 820 euros
Programme 2020 (La Saugère + Chauvinières + St Jean) = 335 000 euros

Opération VAIGE

VAIGE 2019-1

Solde Renaturation CTMA 2019 = 10 500 euros
Pompage incendie = 14 500 euros

VAIGE 2020-1

Renaturation de ruisseaux (Vassé) + Continuité Mariette ... = 75 600 euros
Etude Plan d'eau ST DENIS = 21 000 euros

VAIGE : Compte de tiers

RAR 2019 (Solde Moulin de la Cour + Aiguillonnière) = 153 360 euros
Programme 2020 (Moulin de Changé + Virefolet + Guyollier + Censie) = 160 000 euros

Opération TAUDE

TAUDE 2019-1

Solde Diversification = 41 000 euros

TAUDE 2020-1

Etude Plan d'eau GREZ EN BOUERE = 12 000 euros

TAUDE : Compte de tiers

RAR 2019 : Solde Abreuvoirs = 39 600 euros

AJOUT : PROGRAMME DE TRAVAUX CTMA 2020

Monsieur le Président informe le Comité Syndical des travaux qui seront réalisés dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques en 2020. Le programme CTMA pour 2020 pourrait s'établir de la manière suivante :

Ces travaux ont fait l'objet de discussion et d'ajustement lors du Comité de Pilotage du 18 décembre 2019 :

Entretien / embâcles / Plantes envahissantes	= 29 250 €
Suivis des indicateurs.....	= 12 642 €
Renaturation	= 130 400 €
Continuité écologique.....	= 475 000 €
Acquisition de parcelles Zones humides	= 22 500 €
Etude Phase PRO – La Saugère.....	= 6 384 €
Etude Aménagement Le Puits	= 8 500 €
Etude suppression plan d'eau GREZ EN BOUERE	= 12 000 €
Frais Enquête publique - Voutonne	= 8 000 €
Communication	= 5 000 €
TOTAL 2020	= 709 676 €

Après en avoir délibéré, LE COMITE SYNDICAL :

- Approuve le programme de travaux dans le cadre des Contrats Territoriaux Milieux Aquatiques pour 2020 ;
- Sollicite la subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne et du Conseil Départemental pour l'année 2020, ainsi qu'auprès du Conseil Régional ;
- Autorise M. Le Président à signer tout document lié à ce dossier (marchés, avenants, dossiers de subvention, conventions de mandats, ...)

**AJOUT : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNE DE BLANDOUET-ST JEAN**

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux d'aménagements des ouvrages du bourg de St Jean sur Erve, il est proposé à la commune de BLANDOUET-ST JEAN de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux sur des parcelles communales.

Ces travaux vont permettre de :

- Restaurer la continuité écologique sur l'ensemble du site (Libre circulation des poissons et des sédiments) ;
- Répartir les écoulements entre le bras de décharge et le bief à 50/50 ;
- Conserver le plan d'eau communal ;
- Répondre à la réglementation actuelle.

La partie « Curage du plan d'eau » sera à la charge de la commune de BLANDOUET-ST JEAN et réglée directement à l'entreprise en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de BLANDOUET-ST JEAN vers le SBEMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.

**AJOUT : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE
AVEC LA COMMUNE DE STE SUZANNE-ET-CHAMMES**

Monsieur le Président expose le rapport suivant :

Dans le cadre des travaux de contournement de l'étang des Chauvinières à STE SUZANNE-ET-CHAMMES, il est proposé à la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES de déléguer la maîtrise d'ouvrage pour ces travaux sur des parcelles communales.

Ces travaux vont permettre de :

- Restaurer le ruisseau du Pont d'Orval (de La Bonde) (Libre circulation des poissons et des sédiments)
- Conserver le plan d'eau communal
- Répondre à la réglementation actuelle

Les parties « Curage du plan d'eau » et « Aménagement paysager du site » seront à la charge de la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES et réglée directement à l'entreprise en charge des travaux.

Après en avoir délibéré, le Comité syndical :

- Approuve cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage de la commune de STE SUZANNE-ET-CHAMMES vers le SBeMS ;
- Autorise le Président à signer cette convention de délégation de maîtrise d'ouvrage, ainsi que tout document lié à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

- Formation des nouveaux élus :

Xavier SEIGNEURET explique que deux journées de formations pour les nouveaux élus pourront être proposées dans le courant du deuxième semestre 2020, elles auraient pour but de mettre en perspective les actions du syndicat avec les enjeux et la gestion de la ressource en eau.

Une première journée sur des thèmes généraux pour expliquer le contexte de l'eau et une deuxième journée pour comprendre la plus-value sur la ressource des actions menées par le SBeMS.

Ces formations seraient dispensées par le CPIE en salle et complétées par des sorties sur le terrain avec les techniciens du SBeMS. Coût estimé = 1 000 euros.

Les élus saluent cette initiative.

Le Secrétaire de séance
Jean-Luc LANDELLE

